



CONCOURS INTERNE CPIP 2026 : LE RETOUR DES VIEUX DEMONS DE LA D(G)AP

secretariat.federation@ufap.fr

Pantin, le 18 juin 2026

L'UFAP-UNSa Justice dénonce un nouveau coup porté à la promotion interne et à la mobilité professionnelle des agents publics.

La publication des résultats du concours de CPIP pour 2026 laisse en effet un goût amer aux candidats du concours interne. Sur les 78 postes ouverts au concours interne, seuls 61 ont été pourvus.

Sollicitée par l'**UFAP-UNSa Justice**, la Direction Générale de l'administration pénitentiaire nous a confirmé que l'ensemble des postes ouverts au concours interne de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) pour 2026 n'avait pas été pourvu « **en raison du niveau estimé trop juste des candidats par le jury** ». A l'heure actuelle, la DGAP a fait le choix de reporter les postes vacants sur les concours externes sur épreuves et sur titre.

Cette décision est incompréhensible et profondément injuste.

Des agents se sont investis pendant des mois pour préparer ce concours. Surveillants pénitentiaires, personnels administratifs, agents du ministère de la Justice ou d'autres administrations : tous ont fait le choix de se remettre en question, de prendre des risques et de construire un véritable projet professionnel en faveur du service public.

Et au bout du compte ? Des postes restent vacants. Pourquoi ? Selon quels critères ? Sur la base de quelles insuffisances constatées ? À ce jour, nous n'avons obtenu aucune réponse claire de l'administration. Cette opacité est inacceptable.

Elle renvoie des centaines de collègues plusieurs années en arrière, à une époque où la promotion interne au sein des SPIP relevait davantage du parcours d'obstacles que d'une politique de ressources humaines cohérente et ambitieuse. **En 2016 déjà, l'UFAP-UNSa Justice avait dû batailler suite à l'extension du nombre de postes offerts à la 21^e promotion de CPIP pour que les candidats internes ne soient pas lésés. Elle était allée jusqu'à saisir le ministre pour que l'administration applique le droit en vigueur et aille chercher des candidats sur les listes complémentaires des deux concours.**

Décidément, direction générale ou non, les vieux démons de la discrimination catégorielle habitent toujours au 35 rue de la gare à Paris.

Devenir CPIP par la voie interne suppose déjà de surmonter de nombreux obstacles : une formation longue, une scolarité éloignée à l'ENAP d'Agen, des contraintes familiales et financières importantes, l'absence de prise en charge du logement durant les stages et la nécessité de concilier préparation du concours et exercice des fonctions.

Malgré tout cela, les personnels continuent de s'engager. Ils méritent reconnaissance et considération.

Laisser des postes vacants alors que des candidats ont fait la démonstration de leur engagement constitue un signal désastreux adressé à l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire et du ministère de la Justice.

L'UFAP-UNSa Justice refuse cette logique de pénurie organisée et de découragement des vocations internes.

Elle exige :

- **La transparence complète sur les critères ayant conduit à ne pas pourvoir l'ensemble des postes ;**
- **Une communication détaillée des appréciations ayant justifié cette décision ;**
- **Une véritable politique de promotion interne à la hauteur des ambitions affichées par le ministère ;**

SURTOUT, L'UFAP UNSA JUSTICE EXIGE QUE L'ENSEMBLE DES POSTES OUVERTS AU CONCOURS INTERNE DE CPIP SOIENT EFFECTIVEMENT POURVUS.

La promotion interne n'est ni une faveur ni une variable d'ajustement. C'est un levier essentiel de reconnaissance professionnelle, de mobilité sociale et d'attractivité de notre administration.

Quand des agents prennent le risque de l'engagement, l'administration a le devoir de leur ouvrir des perspectives, pas de laisser des chaises vides.

Le secrétaire national

Simon-Pierre LAGOUCHE